

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le JEUDI 12 décembre, à dix-neuf heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

Ordre du jour :

- Nomination du coordonnateur et des agents recenseurs pour le recensement INSEE 2020

FINANCES

- Demande de subvention DETR, Région et Département / Mise en accessibilité de la Maison BEQUE
- Demande de subvention DETR et PNR Chartreuse / Opération Cœur de village
- Attribution de compensation 2019 / Communauté de communes du Grésivaudan
- Achat d'un véhicule pour les services techniques
- Autorisation d'ouverture des crédits anticipés Investissements 2020
- Durée et nature des amortissements
- Indemnités de conseil / percepteur

SCOLAIRE / JEUNESSE

- Convention de groupement de communes / Marché de restauration scolaire
- Tarifs séjour de ski / février 2020

RH

- Convention protection sociale (santé et prévoyance) / CDG 38
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires / CDG 38
- Mise en place du RIFSEEP

DIVERS

- Convention de partenariat / réseau d'inclusion numérique du Grésivaudan

ACTUALITES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES, CALENDRIER.

<u>Présents</u>:

Alain BAUD, Valérie BERGAME (arrivée à 20h42), Jean-Pierre BLANCHOD (arrivé à 19h55), Pierre BONNET, Jacky CECON, Jacquelines DRILLAT, Christophe ENGRAND, Catherine GRANIER, Thomas HEYMES, Frédéric LAVERRIERE, Bernard MARTIN, Michèle MARTIN DHERMONT, Noel REMY

Excusés:

Valérie BERGAME (arrivée à 20h42) absente et ayant donné pouvoir à Catherine GRANIER-DELRIEU Nathalie HUET absente et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN-DHERMONT Patrick JEAMBAR absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD Élodie ROJON absente et ayant donné pouvoir à Christophe ENGRAND

Absents:

Magali BOSSY, Jean ORTOLLAND

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et propose d'écouter le commandant Medhi MARTIN de la gendarmerie de Pontcharra et Serge TOIRE, chef d'escadron commandant de la compagnie de Meylan. Messieurs MARTIN et TOIRE présentent le

système de protection de la gendarmerie pour expliquer les modalités d'interventions ; notamment suite à l'évènement survenu au bureau de tabac/presse de Barraux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Michèle MARTIN DHERMONT est désignée secrétaire de séance.

I - Validation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 12 septembre 2019

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 19H00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal soit approuvé.

Adoption à l'unanimité

II - Ajout de 2 points à l'ordre du jour

Christophe ENGRAND présente 2 points qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour :

- 1. Il s'agit de l'adoption du plan patrimoine de Fort-Barraux.
- 2. Il s'agit d'une nouvelle demande de subvention de l'Etat pour le lancement des travaux du bastion 8 de Fort Barraux.

Adoption à l'unanimité

Monsieur le Maire profite de ce début de séance pour présenter Stéphane CAZEAUX-ARNAUD, nouveau Responsable des Services techniques, en remplacement de Georges MEYRIEUX qui prend sa retraite le 28 février 2020. Il lui souhaite la bienvenue et lui laisse la parole pour se présenter.

Monsieur le Maire amorce ensuite les premiers points de l'ordre du jour.

72.2019 Nomination du coordonnateur et des agents recenseurs pour le recensement INSEE 2020

Rapporteur: Alain BAUD

Le Maire rappelle que la Commune de Barraux est concernée par le recensement de la population en 2020. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Un coordonnateur communal doit être désigné et quatre agents recenseurs doivent être recrutés.

Il est proposé d'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être, soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) à condition que ce soit à titre bénévole dans les communes de plus de 1 000 habitants, soit un agent de la commune.

Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le coordonnateur communal peut être assisté dans ses fonctions par un coordonnateur suppléant.

Il est proposé de créer 1 emploi d'agents recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les autres agents recenseurs étant des employés communaux.

Le Maire précise enfin que la rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité de la Commune et propose d'en fixer les conditions.

Les agents seront payés à raison de :

- 500 € nets forfait de base;
- 900 € nets si plus de 80% des logements du secteur qui leur est attribué sont recensés ;
- 1100 € nets si plus de 90% des logements du secteur qui leur est attribué sont recensés.

Les agents recenseurs membres du personnel communal sont autorisés à prendre sur leur temps de travail pour chaque séance de formation et à utiliser le véhicule communal pour se rendre à ces dites formations.

Les agents recenseurs membres du personnel communal exerceront la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles ; ils percevront alors des IHTS correspondantes aux montants précités.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- la désignation d'un coordonnateur d'enquête et de son suppléant,
- la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire,
- la désignation d'employés communaux comme agents recenseurs, sur la base du volontariat,
- la rémunération des agents recenseurs à raison de
 - 500 € nets forfait de base;
 - 900€ nets si plus de 80% des logements du secteur qui leur est attribué sont recensés ;
 - 1100 € nets si plus de 90% des logements du secteur qui leur est attribué sont recensés.

Délibération adoptée à l'unanimité

73.2019 Plan patrimoine Fort-Barraux

Rapporteur: Christophe ENGRAND

La commune de Barraux située entre Grenoble et Chambéry abrite un impressionnant fort construit en 1597 dont l'emplacement stratégique permettait de veiller sur la frontière franco-savoyarde tout en verrouillant le haut-Grésivaudan.

Situé sur une éminence dominant la vallée de l'Isère, adossé aux falaises de la Chartreuse, le site de fort Barraux s'étend sur 1 500 hectares et constitue un emplacement idéal pour surveiller la plaine du Grésivaudan, voie de communication essentielle entre la France et le duché de Savoie.

L'ouvrage est une citadelle allongée, dont l'entrée est précédée d'une demi-lune ouverte vers la Savoie. Il est composé de quatre bastions à orillons et de deux demi-bastions coiffés par des échauguettes. Quelques bâtiments sont dispersés à l'intérieur. Il est classé au titre des Monuments historiques en 1992.

Aujourd'hui le Fort, entretenu par la commune, sert pour diverses occasions privées (mariages) ou publiques (notamment des événements culturels). Une association l'anime en proposant notamment des visites guidées régulières de mai à septembre.

OBJECTIFS

L'objectif de cette convention PLAN PATRIMOINE pour FORT-BARRAUX, est d'accompagner financièrement les travaux de restauration et d'entretien nécessaires à la conservation et à la valorisation de cet ensemble dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

La Commune, l'Etat, la Région, le Département et le Grésivaudan, s'engagent dans un partenariat sur une durée de cinq ans. Les actions à mener auront pour objectifs d'entretenir et de restaurer le Fort Barraux de manière coordonnée.

1) Recrutement d'une assistance à maitrise d'ouvrage

Assistance à la préparation, la faisabilité, la programmation et le budget du projet, Assistance technique, Assistance dans le pilotage et la gestion du chantier,

(Estimation 3 % : 60 000 €)

2) Recrutement d'un maître d'œuvre spécialisé en patrimoine

Recrutement d'un architecte du patrimoine pour une mission de maîtrise d'œuvre consistant à :

- Suivre les travaux d'urgence déjà identifiés
- Déterminer un programme pluriannuel d'entretien
- Déterminer un programme pluriannuel de travaux
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux selon le programme pluriannuel validé avec les partenaires.

(Estimation 12 % : 240 000 € sur 5 ans)

3) La réalisation des travaux d'urgence

La restauration du bastion 8 (sud)

Une partie de la partie supérieure de la face droite du bastion s'est effondrée il y a quatre ans environ. Il s'agit d'un type de désordre très récurent sur les murs du fort qui se produit régulièrement depuis son origine si l'on se réfère aux nombre de reprises visibles. Ces désordres sont dus aux eaux d'infiltration en arrière du parement qui en l'absence de barbacanes provoquent des pressions sur le parement.

La restauration proposée consiste en un remontage du parement à l'identique, avec la réutilisation des blocs tombés au pied de l'ouvrage, le reprofilage du talus au-dessus du parapet, et la création d'une étanchéité dissimulée sous la couche enherbée. Il est également prévu de mettre en œuvre des barbacanes de décompression.

Sur la partie sommitale du bastion, est prévue la suppression des arbustes et le reprofilage du talus dans sa configuration ancienne en supprimant la plateforme de tir rapportée et en reprenant la silhouette de la banquette de tir.

(Voir le programme proposé en 2017 en annexe 2, une actualisation est nécessaire)

Un budget de travaux de 250 000 € est à prévoir

Restauration de l'entrée du fort

La séquence d'entrée présente des risques d'effondrement. Une étude préalable à la réalisation des travaux est nécessaire en urgence.

Travaux d'entretien

Des travaux d'entretien, débroussaillage, dessouchages sont nécessaires afin d'éviter l'apparition ou l'aggravation de désordres. (Estimation 30 000 € /an)

4) La réalisation du plan pluriannuel de travaux

DISPOSITIONS GENERALES

Les actions prévues dans cette convention sont développées en étroite collaboration avec les services compétents de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), de la Région, du Département et du Grésivaudan.

Article 1: maîtrise d'ouvrage des travaux

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Article 2 : partenariat permanent

Ces partenaires s'engagent à :

- mettre à disposition de la Commune leur appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme;
- promouvoir les actions au sein de leurs réseaux et publications ;
- participer aux commissions d'évaluation.

Article 3: attribution des marchés

Les partenaires seront systématiquement associés à la préparation des consultations et informés des résultats.

Article 4: modalités administratives

La Commune prendra une délibération générale approuvant cette convention pour l'ensemble de ses chapitres.

Article 5: financement

Le montant total de ce programme est estimé à 2M€ HT sur les 5 ans de la convention partenariale. La Commune de Barraux s'engage, à travers son plan d'investissement pluriannuel 2020/20224, à mobiliser un montant de crédits affectés à la restauration et la mise en valeur du Fort Barraux.

L'Etat, la Région, le Département, le Grésivaudan en raison du caractère exceptionnel de ce patrimoine, s'engagent à participer en se référant à titre indicatif au tableau joint en annexe, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants aux budgets respectifs.

La Commune de Barraux s'engage à réaliser les opérations prévues dans la présente convention sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil municipal.

L'Etat, la Région, le Département et le Grésivaudan s'engagent à participer annuellement aux opérations prévues dans la limite des crédits votés, pour l'Etat dans le cadre de la loi des finances, et pour les collectivités territoriales par leurs assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire présente le plan de financement partenarial étalé sur 5 ans.

	Etat	Région	Département	Grésivaudan	Commune	Total
	40 %	30 %	20 %	5 %	5 %	100 %
	800 000 €	600 000 €	400 000 €	100 000 €	100 000 €	2 000 000 €
2020	160 000 €	120 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	400 000 €
2021	160 000 €	120 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	400 000 €
2022	160 000 €	120 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	400 000 €
2023	160 000 €	120 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	400 000 €
2024	160 000 €	120 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	400 000 €

Monsieur le Maire informe le conseil que cette convention a été délibérée le 23 septembre 2019 à l'unanimité. Le Département a prévu de le délibérer au prochain conseil départemental de décembre. L'Etat s'est déjà engagé suite à notre RDV du 29 octobre 2019 à la DRAC à Lyon. Il reste la Région qui doit prochainement se positionner étant entendu que les services et les élus régionaux ont été associés et sont sensibles à ce projet, déterminant pour la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Jean-Pierre BLANCHOD rejoint l'assemblée à 19h55.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- -VALIDE le plan de financement indiqués ci-dessus ;
- -AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

74-2017 Demande de subvention à l'Etat et au Département de l'Isere pour les travaux concernant les remparts du Fort Barraux

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle qu'en lien avec le plan patrimoine Fort-Barraux et compte-tenu de la délibération prise le 30 juin 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de solliciter une nouvelle fois des subventions au près de l'Etat, du Département de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Région. Suite à la présentation déjà faite en conseil municipal du 30 juin 2017, il s'agit de proposer un nouveau dossier de subvention. Le diagnostic avait été envoyé à la DRAC. Il est nécessaire de remonter le rempart effondré et de mettre en place des mesures de prévention pour éviter l'effondrement d'autres parties. Les montants des travaux, hors MOE avaient été évalués à 160 000 € HT. L'actualité économique et l'indexation des prix tend à envisager une hausse des coûts pouvant porter le projet à 200 000 €. Le maître d'œuvre mettra à jour le budget de l'APD.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE la subvention maximale à l'Etat, la Région, le Département et la CCG.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

75.2019 Demande de subvention – DETR, Région et Département / Mise en accessibilité de la Maison BEQUE

Rapporteuse: Catherine GRANIER

Catherine GRANIER rappelle au Conseil municipal que l'ancienne Dotation Globale d'Equipement (DGE) allouée antérieurement par l'Etat à certains projets d'investissement des Communes, à été remplacée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans le cadre de la DETR 2020, Catherine GRANIER propose de solliciter l'aide financière de l'Etat pour le projet suivant :

- <u>Mise en accessibilité d'un EPR et restauration patrimoniale du mur de soutènement et de ses modénatures de la Maison</u>
Beque

Rappel de l'évaluation des dépenses

Nature des dépenses	Montant HT
Mise en accessibilité	80 400 €
Maçonnerie	59 500 €
Serrurerie (motorisation du portail)	17 100 €
Electricité (motorisation du portail)	3 800 €
Rénovation patrimoniale	69 000 €
Maçonnerie : diagnostic, restauration de la façade patrimoniale du mur de soutènement	69 000 €
Autres	1 650 €
Menuiserie	1 650 €
TRAVAUX HT	151 050 €
Phase conception / CSPS	1 701 €
Maîtrise d'œuvre	21 147 €
TOTAL HT TRAVAUX + CSPS + MAITRISE D'OEUVRE	173 898 €

Plan de financement souhaité :

➤ Subvention DETR 2020: 34 779.60 €

➤ Subvention éventuelle du Conseil Départemental : 35 647.36 €

Subvention de la Région : 50 000 €Commune 53 471.04 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat (Préfecture de l'Isère), du Département et de la Région pour le projet de la Maison Beque ;
- -VALIDE les plans de financement indiqués ci-dessus ;
- -AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers de demandes de subventions.

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu le sous-préfet le 15 octobre 2019 pour une visite de la commune. Monsieur le sous-préfet a été attentif à l'ensemble des projets d'investissements et a invité la commune à déposer une nouvelle demande de DETR au titre de la programmation 2020 pour un montant plafonné à 200 000 €.

Monsieur le Maire en profite pour présenter l'aide à l'investissement pour les audits énergétiques, la rénovation thermique, l'installation de systèmes de production de chaleur renouvelable dans les bâtiments publics proposée par le Parc Naturel Régional de la Chartreuse. Les dépenses qui sont prises en compte sont les études d'audits énergétiques, les travaux de rénovation thermique et les travaux de modification de système de chauffage par un système de production de chaleur renouvelable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat (Préfecture de l'Isère) et du PNR de la Chartreuse pour l'opération Cœur de village; -VALIDE les plans de financement indiqués ci-dessus ;
- -AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers de demandes de subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

77.2019 Attribution de compensation 2019 / Communauté de communes du Grésivaudan

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire expose que la commission des finances restreintes de la Communauté de communes du Grésivaudan du 19 septembre 2019 a émis un avis proposant :

- d'annuler les charges transférées du SITSE intégrées au titre du transfert de la compétence GEMAPI, au motif que ces charges étaient intégralement financées par la taxe GEMAPI instaurée par la communauté de communes ;
- d'ajuster le montant à retenir pour la commune de Grolles au titre de la vétusté des voiries de la zone de Pré Noir, suite à une erreur de calcul ;
- de restituer les charges non pérennes (régularisations 2017).

La CCG a pris une délibération en conseil communautaire du 14 octobre 2019. Cette délibération doit, non seulement être approuvée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire, mais également par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

compensation;

- de s'écarter du rapport 2018 élaboré par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),
- de retenir, à compter du 1er janvier 2019, les montants indiqués dans le tableau joint ci-dessous ;
- d'effectuer les régularisations, en fonction des acomptes déjà versés en 2019, de la façon suivante :
 - o versement du solde dû, pour moitié, sur les mois de novembre et de décembre pour les communes bénéficiant d'un reliquat ;
 - o appel unique sur le mois de décembre du montant dû :
 - pour les communes ayant perçu un montant supérieur au montant définitif de l'attribution de
 - pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif.
- -d'effectuer les versements mensuels, à compter du 1 er janvier 2020, de la façon suivante, dans l'attente de la détermination du montant définitif de l'attribution de compensation 2020 :
 - o pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis chaque mois pour un montant équivalent à 90% du douzième du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 (cf. tableau ci-dessous);
 - pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, un titre unique sera émis en fin d'exercice, à hauteur de 100% du montant dû.

Commune	AC 2018	Retraitements proposés par la commission des finances restreintes	AC 2019
BARRAUX	821 222 €	25 123 €	846 345 €

Délibération adoptée à l'unanimité

78.2019 Achat d'un véhicule pour les services techniques

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire explique au conseil que le 4*4 acheté en 2004 a subi de grosses réparations cet été mais malheureusement l'état actuel du moteur ne permet plus un état de marche fonctionnel.

La commune a donc procédé à une consultation auprès de plusieurs fournisseurs. La perspective de s'équiper d'un véhicule électrique a également été explorée mais l'usage du véhicule ne permet pas de retenir cette option. En effet, le segment du véhicule électrique a progressé de 25 % l'année dernière en France par rapport à l'exercice précédent. Le marché a en effet enregistré plus de 30 000 voitures électriques vendues contre 25 000 en 2017 (et 20 000 en 2016). Malgré ce nouveau pas en avant, le secteur reste encore faible en France : sa part de marché est en effet passée en l'espace d'un an de 1,18% à 1,43%. A ce jour, l'offre électrique en France se concentre sur 30 modèles majeurs. L'alliance Renault-Nissan s'impose sur le marché puisque trois-quarts des voitures électriques vendues en France sont des Renault Zoe ou des Nissan Leaf, véhicules citadins et (relativement) peu coûteux. Selon les constructeurs, les politiques diffèrent. Ainsi, des marques comme Tesla ou BMW ont décidé d'attaquer le marché de l'électrique par la face « premium ». Certains comme Bolloré comptent sur les commandes publiques ou la sous-traitance à d'autres marques — la Citroën e-Mehari est fabriquée sur une plate-forme établie par l'industriel breton — pour faire leur place et rentabiliser la recherche sur les moteurs et les batteries.

Pour Barraux, le besoin a donc été réidentifié : il s'agit de se doter d'un 4*4 et non d'un autre véhicule car il s'agit :

- de se rendre au moins 1 fois par semaine aux sources de captage par des pistes forestières ;
- d'apporter du matériel sur site (source de captage) pour entretien et réparation;
- de tracter sur remorque la mini-pelle, la balayeuse et autres engins.

Ces modèles ne sont pas disponibles en version électrique.

Pour ces différentes raisons, plusieurs devis ont été établis (Francin Automobiles, NISSAN à la Ravoire et Jean Lain Chambéry) et Monsieur le Maire propose de retenir le devis de Jean Lain Nippon Chambéry Toyota pour un montant de 24 862.55 € HT (non soumis à la publication d'un MAPA). Il s'agit d'un 4*4 Legende XTRA Cabine, de couleur grise.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits au budget 2019 sont suffisants pour couvrir cette dépense (chapitre 21) et informe que la dépense sera imputée à l'article 21 571.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat du véhicule précité ci-dessus ; -AUTORISE le Maire à vendre l'ancien 4*4 sur le site Agora.fr

Délibération adoptée à l'unanimité

79.2019 Autorisation d'ouverture des crédits anticipés – Investissements 2020

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

CHAPITRE	BP 2019	25%	Type de dépenses
20 : immobilisations incorporelles	25 000	6 250	Frais document urbanisme et étude
21: immobilisations corporelles	265 873	66 468.25	Terrains nus et bâtiments publics
			immos en cours et installation technique
23 : immobilisations en cours	2 740 841.78	685 210.45	(opération Cœur de village)
TOTAL	3 031 714.78	757 928.70	

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération adoptée à l'unanimité

80.2019 Durée et nature des amortissements

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité. Les collectivités, les groupements et leurs établissements comptant moins de 3 500 h ne sont pas soumis à obligation d'amortir leurs immobilisations :

- sauf pour les subventions d'équipements versées ;
- sauf si le conseil décide d'amortir tout ou partie des immobilisations.

Il convient de préciser qu'il est utile de préciser que ne sont amortis dans le compte 203 que les frais d'étude <u>non suivis de</u> réalisation.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Pour rappel une première délibération votée le 9 avril 2015 a pris position pour le compte 202 et ceci pour une durée uniforme de 5 années.

Il convient de prévoir également l'amortissement pour certaines dépenses d'investissement de la classe 2.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des	10 ans
	documents d'urbanisme et à la	
	numérisation du cadastre	
203	Frais d'études, de recherche et de	5 ans
	développement	
2041511	GPF de rattachement – Biens	1 an
	mobiliers , matériels et études	
20417	Autres établissements publics	15 ans
	locaux	
20421	Biens mobiliers, matériels et	5 ans
	études	
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans

208	Autres	immobilisations	3 ans
	incorporelles		

Vu l'article L2321-2 du CGCT, Vu l'instruction comptable M14,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

81.2019 Indemnités de conseil / percepteur

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 360 jours (voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exerci Montant des dépenses exerci Montant des dépenses exerci	ice: 2017		2 708 066,83 4 454 784,71 2 928 077,20
		Total	10 090 928,74 €
•		Moyenne annuelle	3 363 642,00 €
Décompte de l'indemnité su	ır une gestion de 12 mois		
3 pour 1000 sur les 7 622,45 2 pour 1000 sur les 22 867,3 1,5 pour 1000 sur les 30 489, 1 pour 1000 sur les 60 979,6 0,75 pour 1000 sur les 106 7 0,50 pour 1000 sur les 152 4 0,25 pour 1000 sur les 228 6 0,10 pour 1000 sur toutes les	5 euros suivants ,80 euros suivants 1 euros suivants 14,31 euros suivants 49,02 euros suivants		22,87 45,73 45,73 60,98 80,04 76,22 57,17 275,38
		Total	664,13 €
Taux de l'indemnité:	100% (Gestion de 560 jour	rs) soit;	664,13 €
Indemnité de budget :			45,73 €

-VOTE le taux d'indemnité de conseil de M. Mayné à hauteur de 100 % ainsi que l'indemnité de confection du budget

Délibération adoptée à l'unanimité

82.2019 Convention de groupement de communes / Marché de restauration scolaire

Rapporteuses: Valérie BERGAME et Michèle MARTIN-DHERMONT

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement.

La présente convention et le principe du groupement de commandes ont été adoptés par délibérations visées ci-dessus et jointes en annexe.

Ce groupement de commandes porte sur le marché suivant : fournitures de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, d'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et dans le cadre d'une option, pour la structure multi-accueil.

L'adhésion au groupement de commande est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention ;
- -au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ladite ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et d'une manière générale de prendre en charge tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement ;
- Décider de la procédure de mise en concurrence adaptée ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Faire valider les documents de consultation aux membres du groupement ;
- Faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remettre les DCE aux candidats ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Ouvrir les plis ;
- Analyser les offres et les candidatures ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres et/ou les commissions techniques ;
- Rédiger les registres et le rapport de présentation
- Retenir l'offre la plus avantageuse économiquement après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats non retenus
- Respecter les obligations du contrôle de légalité;
- Signer le marché avec l'attributaire et le notifier ;
- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant le suivi d'exécution ; Faire paraître les avis d'attribution ;
- Publier les données essentielles ;
- Toutes autres formalités ou documents nécessaire dans le cadre de ce groupement.

En fin de mission, le coordonnateur établira et remettra à chaque membre du groupement sur leurs demandes un bilan général de l'opération.

Les fonctions de coordonnateur donneront lieu à remboursement. Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront répartis à part égale entre les membres du groupement (soit un tiers par membres du groupement) et un montant forfaire de frais de gestion sera appliqué pour les communes de Saint-Maximin et de Barraux, membres du groupement non coordonnateur : soit un montant de : sept cents euros lorsque le marché sera notifié à l'attributaire.

Le groupement est constitué pour la durée de passation et d'exécution du marché cité en objet. Le groupement peut prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention, ou par avenant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à signer la convention dont les termes ont été présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

83.2019 Tarifs séjour de ski / février 2020

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Comme chaque année, la collectivité s'engage à proposer des séjours auprès des enfants et des adolescents durant l'été et aussi sur la période hivernale. Pour répondre à cette attente, l'Espace Jeunes propose, cette année, un séjour du lundi 24 au vendredi 28 février, en pension complète à Autrans au gîte *Montagne et Musique en Vercors*. Il sera ouvert à 12 enfants, de 6 à 11 ans, et 7 adolescents, de 11 à 17 ans.

Il sera proposé des activités hivernales (ski de fond, baptême en traîneau, luge, raquettes,..) entrecoupé de pauses musicales (atelier percussion et chant).

Les objectifs recherchés du séjour

- Favoriser l'accessibilité du séjour ;
- Sensibiliser les enfants et les adolescents à la découverte de leur Environnement ;
- Faire découvrir ou redécouvrir de nouvelles activités ;
- Créer du lien entre « le groupe enfant » et « le groupe adolescents » ;
- Attirer de nouveaux enfants et adolescents et les inciter à investir l'Espace Jeunes durant l'année;
- Respecter le rythme de l'enfant.

Participation financière des familles

A partir d'une tarification basée sur un coût prévisionnel par enfant de 482 € et en tenant compte d'un pourcentage de prise en charge de la commune dégressif en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Tarifs Barrolins	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tranche QF	< 350	351 à 460	461 à 610	611 à 760	761 à 880	881 à 1 170	1 171 à 1 440	> 1441
% participation de la commune	70	65	60	55	50	45	40	35
Tarifs séjour	145 €	169 €	193 €	217 €	241 €	265 €	290€	314€

Tarifs Extérieurs	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tranche QF	< 350	351 à 460	461 à 610	611 à 760	761 à 880	881 à 1 170	1 171 à 1 440	> 1441
% participation de la commune	35	30	27	25	202	15	10	5
Tarifs séjour	314 €	338 €	352 €	362 €	386 €	410 €	434€	459€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs pour le séjour hiver 2020 de l'Espace jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapporteur: Christophe ENGRAND

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus que la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

☐ Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit (participation inchangée):

10 euros par agent et 2 € par enfant adhérant.

☐ Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation est fixé selon le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	Montant part patronale
ALBERTOLI	Julien	17 €
AMAURIN	Martine	14 €
ARANEGA	Carole	14 €
BELLOT-GURLET	Brigitte	19 €
CASADO	Noël	17 €
CAZEAUX-ARNAUD	Stéphane	19 €
COING-DAGUET	Cécile	17 €
DACNENBERGHEN	Sophie	19 €
DREVET	Nadine	17 €
GONNET	Maryline	19 €
GERVAISE	Jessica	17€
MEYRIEUX	Georges	19 €
MOLLOT-GRANGER	Patricia	17 €
PEREIRA	Claudia	4€
PERIN	André	17 €
PITARCH-GRANEL	Alexandre	19 €
PIZZATO	André	17 €
POHARA	Enisa	17€
PUISSANT	Bernard	17€
REY	Annie	19 €
SUSGIN	Stéphanie	28 €
THUET	Marie-Agnès	17€
VIEUX-PERNON	Nathalie	17€

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune. Il est proposé que l'assiette de cotisation soit basée sur le Traitement de base indiciaire et la NBI.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE D'adhérer à la convention de protection sociale ;

85.2019 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires / CDG 38

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Le Maire expose que le CDG 38 a été missionné par la commune (DCM N°66.2018 du 27 septembre 2018) pour lancer une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation auprès des compagnies d'assurance pour le personnel.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- Les taux et prestations suivantes : 15 jours de franchise dont les cotisations de l'assurance sont basées sur le traitement indiciaire brut (TIB) à 1.14% pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC + 15 jours de franchise dont les cotisations de l'assurance sont basées sur le traitement indiciaire brut (TIB) à 6.58 % pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- -PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- -AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- -PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

86.2019 Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur: Christophe ENGRAND

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre De Gestion de l'Isère lors de sa séance du mardi 17 septembre 2019.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et a la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public comptant au moins 6 mois d'ancienneté à temps complet, temps non complet ou à temps partiel;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maitrise.

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau hiérarchique ;
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement);
- Type de collaborateurs encadrés ;
- Niveau d'encadrement ;
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...);
- Délégation de signature ;
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings;
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat ;
- Conduite de projet;
- Préparation et/ou animation de réunion ;
- Conseil aux élus.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Technicité / niveau de difficulté ;
- Champ d'application / polyvalence ;
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) ;
- Diplôme;
- Habilitation / certification;

- Actualisation des connaissances ;
- Connaissance requise;
- Autonomie.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs);
- Risque d'agression physique ;
- Risque d'agression verbale;
- Exposition aux risques de contagion(s);
- Risque de blessure ;
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires ;
- Contraintes météorologiques ;
- Travail posté ;
- Obligation d'assister aux instances ;
- Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...);
- Engagement de la responsabilité juridique ;
- Sujétions horaires ;
- Gestion de l'économat (stock...);
- Impact sur l'image de la collectivité.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds figurant en **annexe 1** de la présente délibération. Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Le montant de l'IFSE sera réduit à due proportion pour toute absence à compter du seizième jour, à l'exception des absences mentionnées ci-après : congé de maternité, de paternité, d'adoption, de congé de maladie imputable au service ou d'accident de service.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. À chaque groupe de fonctions correspondent les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, évalués lors de l'entretien professionnel.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une seule fois.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération. La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS);
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de mission (IEMP) ;
- L'indemnité de responsabilité de régie.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité d'heures supplémentaires ou complémentaires payées à l'heure ;
- Les indemnités de frais.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en **annexes 1 et 2** de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

<u>ARTICLE 7 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL</u>

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ADOPTER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MINIMA ET MAXIMA DE L'IFSE

Groupe	Poste dans la collectivité	Montants minima	Montants maxima
Attachés territ	oriaux		
A1			
A2	Directeur Général des Services	1 750 €	30 000 €
A3	Directeur General des Services	1 750 €	25 500 €
A4			
Rédacteurs ter	ritoriaux principaux de 1 ^{ère} classe		
B1			
B2			
В3	Responsable de l'urbanisme et de la comptabilité	1 550 €	6 000 €
Rédacteurs ter	ritoriaux principaux de 2 ^{ème} classe		
B1			
B2			
В3	Responsable de l'urbanisme et de la comptabilité	1 450 €	6 000 €
Rédacteurs ter	ritoriaux		
B1			
B2			
В3	Responsable de l'urbanisme et de la comptabilité	1 350 €	6 000 €
Adjoints admir	nistratifs principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		
C1			
C2	Agent d'accueil polyvalent, agent administratif polyvalent	1 350 €	4 000 €
Adjoints admir	nistratifs		
C1			
C2	Agent d'accueil polyvalent, agent administratif polyvalent	1 200 €	4 000 €
Agents de mait	rise, agents de maitrise principaux		
C1	Responsable du service technique	1 350 €	11 340 €
C2	Agent technique polyvalent	1 350 €	4 000 €
Adjoints techn	iques principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		
	Responsable du service technique, responsable de la		
C1	restauration scolaire, agent technique polyvalent référent	1 350 €	5 000 €
	réseaux d'eau / salles et gestion des stocks		
C2	Agent périscolaire polyvalent, agent technique polyvalent,	1 350 €	4 000 €
C2	chargé du transport scolaire	1 330 €	4 000 €
Adjoints techn	•		
	Responsable de la restauration scolaire, agent technique		
C1	polyvalent référent réseaux d'eau / salles et gestion des	1 200 €	16 000 €
	stocks / responsable des services techniques		
C2	Agent périscolaire polyvalent, agent technique polyvalent,	1 200 €	4 000 €
	chargé du transport scolaire	1 200 €	₹ 000 €

Adjoints d'anim	nation principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		
C1	Responsable de l'espace jeunes, responsable de la restauration scolaire	1 350 €	5 000 €
C2	Animateur, agent périscolaire polyvalent	1 350 €	4 000 €
Adjoints d'anim	nation		
C1	Responsable de l'espace jeunes	1 200 €	5 000 €
C2	Animateur, agent périscolaire polyvalent	1 200 €	4 000 €
ATSEM principa	aux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		
C1	Responsable de la restauration scolaire	1 350 €	5 000 €
C2	ATSEM	1 350 €	4 000 €
ATSEM			
C1	Responsable de la restauration scolaire	1 200 €	5 000 €
C2	ATSEM	1 200 €	4 000 €
Adjoints du pat	rimoine principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		
C1	Responsable de la bibliothèque	1 350 €	5 000 €
C2	Animateur de bibliothèque	1 350 €	4 000 €
Adjoints du pat	rimoine		
C1	Responsable de la bibliothèque	1 200 €	5 000 €
C2	Animateur de bibliothèque	1 200 €	4 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA			
Attachés				
A1				
A2	100 €			
A3	100 €			
A4				
Rédacteurs				
B1				
B2				
В3	100 €			
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / ATSEM				
C1	100 €			
C2	100 €			

87.2019 Convention de partenariat / réseau d'inclusion du Grésivaudan

Rapporteur : Alain BAUD

La dématérialisation accrue des services publics des services publics, ainsi que les nombreuses démarches du quotidien en ligne (suivi de ses comptes bancaires, prise de rendez-vous chez le médecin, courses alimentaires et autres achats, communication avec ses proches...) engendre des avantages mais met également de côté une partie des citoyens. Un tiers des Français s'estime peu ou pas compétent pour utiliser un ordinateur' et un français sur cinq Français abandonne ou n'utilise jamais d'outils numériques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité apporter une réponse publique par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire. Ce dispositif s'insère dans le cadre d'un réseau, nommé Réseau d'inclusion numérique du Grésivaudan.

L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec leurs démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre à terme une autonomie avec le numérique, afin de de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des habitants du territoire, y compris dans les territoires reculés, et ce quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique de l'usager.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de mise en œuvre du service d'accompagnement aux démarches en ligne sur La commune, et d'autre part, la répartition des activités et des engagements entre Le Grésivaudan et La commune dans le cadre du dispositif d'inclusion numérique. Le dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan s'article de la manière suivante : les communes volontaires prennent en charge le développement des accueils de proximité et de Le Grésivaudan assure la coordination du réseau.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention
- -AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant au sujet mentionné en objet.

DIVERS

Valérie BERGAME rejoint l'assemblée à 20h42.

- L'opération Cœur de village suit son cours et le calendrier est respecté. Une réunion publique a été organisée le 26/09/2019 à destination des riverains.
- La commune a répondu avec le soutien du Département à un appel à projet « Réinventons le patrimoine » adressé aux services de l'Etat. Une réponse est attendue en début d'année prochaine 2020.
- Réfection de la rue de l'ancien TRAM : un plan topographique a été réalisé par les géomètres de la CEMAP. Reso'Conseils a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre et doit nous fournir prochainement un avant projet définitif pour lancement de la commande publique en début d'année prochaine.
- Le projet d'enfouissement des réseaux d'assainissement piloté par la Communauté de communes s'est lancé avec une réunion publique organisé le 24/10/2019 à destination des riverains ;
- Projet d'aménagement de l'OAP de l'ancienne cave coopérative : instruction des ADS de la MDD et projet de pôle médical ;
- Commerce : arrivée d'une nouvelle commerçante, une couturière, au 177 grande rue dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- La mise en place du service minimum d'accueil avec la grève du 5 décembre 2019 s'est passée dans de très bonnes conditions ;
- Vœux du Maire : dimanche 5 janvier 2020.

La séance est levée à 20h47.

ENGRAND Christophe	BERGAME Valérie	BOSSY Magali	BAUD Alain
	Excusée	Absente	
GRANIER-DELRIEU Catherine	CECON Jacky	MARTIN-DHERMONT Michèle	REMY Noël
ROJON Élodie	JEAMBAR Patrick	BLANCHOD Jean-Pierre	MARTIN Bernard
	Excusé		
DRILLAT Jacqueline	LAVERRIERE Frédéric	HUET Nathalie	ORTOLLAND Jean
		Excusée	Excusé
BONNET Pierre	HEYMES Thomas		